

*Militantes féministes et construction étatique en Irak :
politique, patriarcat et résistance*

Ce rapport a été rédigé par Oona Carteron, chargée de rédaction à l’Institut du Genre en Géopolitique, sous la direction de Samia Mahé et Andrew Findell-Aghnatios, managers de recherche à l’Institut du Genre en Géopolitique.

Pour citer ce rapport : Carteron O. (2024), Mahé S. et Findell-Aghnatios A. dir; « Militantes féministes et construction étatique en Irak : politique, patriarcat et résistance », Institut du Genre en Géopolitique.

Les propos contenus dans ce rapport n’engagent que l’auteurice.

Table des matières

Introduction	3
I - De l'indépendance au Baasisme (1958-1990) : entre réformes et régressions, de fragiles avancées	4
1.1 La consolidation de la République irakienne, un contexte favorable mais fragile à l'émergence d'un mouvement de lutte en faveur des droits des femmes	4
1.2 Le virage autoritaire de Saddam Hussein : l'instauration d'une idéologie hostile au féminisme.....	6
II - Le temps des crises (1990-2005) : de l'invasion du Koweït à l'hégémonie américaine, l'impact de la coalition internationale dans la réécriture des rôles de genre	8
2.1 Les conséquences protéiformes de la crise économique et de l'embargo : la précarisation des droits des femmes en Irak	8
2.2 Féminisme sous occupation : le recul des droits des femmes un héritage de l'administration coloniale	10
III - De la guerre américaine à la chute du Califat (2005-2019) : les luttes féministes face à la professionnalisation de la vie politique	12
3.1 Fragmentation confessionnelle et mobilisation féministe : un contexte identitaire de plus en plus hostile aux droits des femmes	13
3.2 Fragmentations internes du mouvement de lutte pour les droits des femmes	14
3.3 L'islamisation de la politique irakienne dans un contexte de militarisation croissante exacerbe les violences de genre	16
Conclusion - Droit des femmes en Irak : le reflet d'une tendance mondiale à la régression ?	18
Bibliographie	20

Introduction

L'invasion de l'Irak en 2003 a soudainement braqué les projecteurs médiatiques sur un pays jusqu'alors relégué à l'arrière-plan de l'actualité internationale. Ce regain d'attention a particulièrement mis en lumière les violences de genre qui sévissent dans cette région. Des exactions commises pendant la première phase de la guerre d'Irak menée par les États-Unis à la brutalité et la violence mise en œuvre par les soldats de l'État islamique, le traitement des femmes irakiennes a marqué les esprits et soulevé des vagues d'indignation autour du monde¹. La violence des guerres d'Irak a entraîné une association immédiate et préoccupante entre islamisme, violences de genre et soumission des femmes au sein de l'opinion publique internationale. Ce discours condamnant la barbarie de l'Islam et de ses soldats fait rapidement le tour du monde, et la libération des femmes irakiennes devient le point d'ancrage d'une rhétorique américaine interventionniste promettant la libération, les droits de l'homme et la démocratie². Cependant, alors que le monde les dépeint comme les victimes d'une tragédie contemporaine qu'il faut sauver, nombre de récits omettent qu'il existe en réalité une longue histoire de lutte pour les droits des femmes par les Irakiennes. Ce mouvement pour les droits des femmes prend forme suite à la fin du mandat britannique et l'établissement de la première République d'Irak en 1958³. Ce travail de recherche a pour objectif d'analyser l'évolution de ces mouvements de lutte pour les droits des femmes irakiennes et d'observer comment, depuis 1958, une succession de crises politiques et sociales a constamment influencé les droits des femmes dans le pays.

Il s'agit de dépasser l'essentialisation occidentale de l'Islam comme intrinsèquement antiféministe et violent pour se tourner vers une compréhension plus nuancée des causes structurelles, sociales, économiques et politiques qui façonnent les dynamiques de genre en Irak. En s'appuyant sur une approche historique, ce travail vise à explorer les mécanismes et les évolutions des droits des femmes en Irak, mettant en lumière le rôle déterminant des groupes de militantes locales. Ces femmes, souvent invisibilisées dans une historiographie dominée par les récits de terrorisme et de violence, ont pourtant été des actrices clés du changement. En déplaçant le curseur analytique du fondamentalisme vers ces contributions et en tenant compte de la multiplicité des facteurs influençant leur lutte, il devient possible de comprendre les dynamiques de genre en Irak d'une manière plus approfondie et plus pertinente. Il s'agit alors de démontrer comment les normes de genre en Irak sont intrinsèquement liées aux référentiels identitaires ethniques ou confessionnels, ce qui entraîne une communautarisation des débats sur les droits des femmes.

Ainsi, quelle influence les crises politiques, sociales et économiques ont-elles exercées sur l'évolution des droits des femmes en Irak depuis sa création en tant qu'État ?

¹ Ali, Z. (2018). La fragmentation du genre dans l'Irak post-invasion. *Nouvelles Questions Féministes*, 37, pp.86-105

² Al-Ali, N. (2012). The Iraqi Women's Movement: Past and Contemporary Perspectives. in P. Arenfeldt & N. Al-Hassan Golley (Eds.), *Mapping Arab Women's Movements: A Century of Transformations from Within* (pp.105-121) Oxford University Press

³ Ibid.

I - De l'indépendance au Baasisme (1958-1990) : entre réformes et régressions, de fragiles avancées

1.1 La consolidation de la République irakienne, un contexte favorable mais fragile à l'émergence d'un mouvement de lutte en faveur des droits des femmes

L'Irak est le premier pays de la région à obtenir son indépendance du mandat britannique en 1932. Celle-ci devient effective en 1958 suite à la prise de pouvoir par la force du général Abdel Karim Kassem⁴. Le régime de Kassem met rapidement au pouvoir une élite révolutionnaire, anti-impérialiste et nationaliste qui instaure une culture et un cadre politique favorable à l'émergence d'un mouvement de lutte pour les droits des femmes.

Cependant, la mobilisation des femmes irakiennes n'a pas débuté en 1958. Il existait bien avant 1958 des organisations précurseurs telles que le Club de la renaissance féminine, *Nadi al-Nahda al Nisa'iya*, engagées dans le combat pour la libération nationale. La mobilisation était alors limitée à des groupes des femmes de classes moyennes et supérieures ayant d'ores et déjà de forts liens avec les élites traditionnelles. Cet engagement précoce dans la vie politique irakienne galvanise leurs revendications se traduira par l'adoption d'un Code du Statut personnel⁵ (CSP) ou Code de la Famille en 1959, sous la forme de la Loi n°188 ouvertement favorable aux revendications des femmes⁶.

L'adoption du CSP consacre le début du processus de négociation des droits des femmes et de leur intégration dans le processus de construction juridique de l'État irakien⁷. Des femmes comme Naziha Al-Dulaymi, fondatrice de l'association *Al-Ittihad Al-Nisaa'i Al-Iraqi* (la Ligue des femmes irakiennes), participent à l'écriture du CSP et de la Loi n°188. Naziha Al-Dulaymi, à travers son association, participe activement, organise et coordonne la lutte pour les droits juridiques et politiques des femmes en Irak notamment à travers son implication dans les négociations du CSP⁸. Ce dernier entend moderniser le nouvel État et constitue un cadre juridique qui émancipe le législateur du pouvoir des oulémas, les représentants et experts du savoir religieux, dans les villes. Le code est un des plus progressistes dans la région puisqu'il abolit la loi tribale dans les zones rurales et construit alors un cadre unifié regroupant les jurisprudences sunnites et chiites s'appliquant de manière égale à tous. Le Code regroupe la législation sur des sujets tels que le mariage, les enfants, le divorce et définit la plupart des droits juridiques des femmes. Il fixe l'âge minimum légal de mariage à 18 ans pour les jeunes filles dans la plupart des cas malgré certaines exceptions, amène de nombreuses

⁴ Alsagban, Z. (2019). Les organisations des femmes en Irak : entre reconstruction nationale et fragmentations. *Global Studies Institute de l'University de Genève Collection « Mémoires électroniques »*, Vol. 104-2020. <https://www.unige.ch/gsi/files/8815/8341/2812/Alsagban.pdf>

⁵ Le code du Statut Personnel est un cadre juridique fondé sur les différentes jurisprudences musulmanes qui est utilisé dans la plupart des Etats à majorité musulmane.

⁶ Ibid.

⁷ Efrati, N. (2005). Negotiating rights in Iraq: Women and the Personal Status Law. *Middle East Journal*, 59 (4), pp.575-595

⁸ Efrati, N. (2004). The other 'awakening' in Iraq: The women's movement in the first half of the twentieth century. *British Journal of Middle Eastern Studies*, 31(2), p.169

⁹ Ali, Z. (2017). Fragmentation de l'Irak et droits des femmes : mobilisations des féministes et de la société civile. *Confluences Méditerranée*, 103, p.43

limites au droit à la polygamie et restreint fortement le droit aux mariages contractés hors de l'union civile et sous le joug des autorités religieuses ou tribales et accorde même l'égalité en matière d'héritage¹⁰. Zahra Ali, souligne à juste titre que les avancées juridiques consacrées dans le CSP sont le fruit de « l'activisme des féministes irakiennes »¹¹. Il ne s'agit ici cependant que d'activistes de classes supérieures, souvent femmes de politiciens ou d'hommes influents qui dominent les débats. Le CSP constitue un champ de lutte entre différentes forces politiques, entre organisations de femmes, oulémas et chefs tribaux qui s'opposent quant à leurs visions des droits des femmes. De plus, au-delà des progrès spécifiques en termes de droit des femmes, le CSP a contribué à l'unification de la société irakienne. En s'éloignant de l'influence des chefs tribaux et des oulémas, il impose un référentiel identitaire étatique qui réorganise les rôles au sein de la société irakienne, subordonnant le référentiel de la famille et de la communauté à l'État. Le déplacement du curseur identitaire de la famille vers l'État permet la mise en œuvre d'une plus grande liberté et d'une égalité de traitement au regard du droit pour les Irakiennes jusqu'alors soumises à l'arbitraire communautaire ou familial.

Après un coup d'État orchestré par le mouvement des officiers libres en 1963 qui instaure une junte militaire et reverse la dynastie Hachémite, le parti Baas, alors dirigé par Ahmad Hassan Al-Bakr prend le pouvoir par un second coup d'État le 17 juillet 1968¹². Le Baasisme combine une idéologie socialiste et un nationalisme panarabe qui, dans le contexte de l'Irak, permet à un nouvel espace d'expression de se développer. L'Union générale des femmes irakiennes (UGFI) fondée en 1968, devient rapidement le porte-parole du parti Baas et met en place de vastes programmes d'alphabétisation et d'éradication de la pauvreté¹³. Dans un contexte d'essor économique et grâce à l'UGFI, les femmes accèdent en masse à l'éducation supérieure et obtiennent le droit de vote. Le parti Baas met également en place de nombreuses politiques publiques visant à faciliter leur insertion dans le monde professionnel comme par exemple, la gratuité des transports publics et des garderies pour enfants¹⁴. Le parti réaffirme le droit des femmes au divorce, accorde la priorité aux mères dans les affaires de garde d'enfants, permet aux femmes de se présenter aux élections parlementaires et locales, renforce l'interdiction des crimes d'honneur, des mariages forcés ou précoces, et restreint davantage la polygamie¹⁵. De fait, les politiques socialistes et séculières du gouvernement baasiste mettent en place un contexte favorable sur le court terme à l'essor des droits des femmes, mais également sur le temps long au développement d'un réseau de militantes et d'organisations conséquent.

Cependant, le bilan du Baasisme en termes d'avancées des droits des femmes est fragmenté en deux périodes distinctes et contradictoires. Désireuse de maintenir une image laïque et progressiste jusqu'au milieu des années 1980 la politique irakienne du gouvernement baasiste est caractérisée par des avancées significatives et une progression indiscutable des droits des femmes. Néanmoins, du milieu des années 1980 jusqu'à la chute du parti Baas en 2003, le

¹⁰ Ali, Z. (2015). Fragmentation de l'Irak et droits des femmes. *Les Carnets de l'Ifpo*

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Alsagban, Z. (2019). Les organisations des femmes en Irak : entre reconstruction nationale et fragmentations. *Global Studies Institute de l'University de Genève Collection Mémoires électroniques*, Vol. 104 <https://www.unige.ch/gsi/files/8815/8341/2812/Alsagban.pdf>

¹⁵ Ibid.

changement radical provoqué par des conflits successifs remet en cause les avancées obtenues par les militantes irakiennes.

1.2 Le virage autoritaire de Saddam Hussein : l'instauration d'une idéologie hostile au féminisme

L'arrivée au pouvoir de Saddam Hussein et le début de la guerre avec l'Iran au début des années 1980 marque un tournant majeur pour les avancées obtenues par l'Union générale des femmes irakiennes. Le régime, de plus en plus militarisé, autoritaire et répressif adopte une idéologie conservatrice, particulièrement en ce qui concerne les rapports de genre¹⁶. Cette nouvelle dynamique est une tentative de consolider sa base de soutien politique à l'international alors que le chaos politique isole l'Irak sur le devant de la scène internationale. Il est alors de plus en plus difficile de maintenir un gouvernement en raison de l'instabilité causée par la crise économique et géopolitique au commencement de la guerre avec l'Iran.

Les femmes sont encouragées à retourner dans la sphère domestique et à y endosser un rôle de mère pour la nation. La maternité devient le but premier des femmes irakiennes qui doivent alors donner naissance aux « futurs soldats de la nation » selon les mots de Saddam Hussein¹⁷. Alors qu'au milieu des années 1970 le régime faisait la promotion de la bonne citoyenne comme étant une femme éduquée et insérée dans la vie active, le régime modifie sa rhétorique et transforme la nécessité d'endosser le rôle de mère en impératif militaire et religieux au nom de la nation¹⁸. Les femmes sont invitées à démissionner au profit des hommes rentrant du front. La figure maternelle est sacralisée dans les discours de Saddam Hussein où il énonce par exemple « qu'une famille de moins de cinq enfants est déloyale à la révolution¹⁹ ». La chercheuse Zahri Ali, à travers de nombreux entretiens, met en avant un sentiment d'abandon, de trahison et une impression d'être « punies » ou « remises à leurs places en les rappelant au foyer » des Irakiennes envers le régime et son changement radical de trajectoire politique²⁰.

Ce changement idéologique se traduit par une série de politiques défaisant les avancées obtenues par les militantes lors de la décennie précédente. Le régime, soutenu par l'UGFI, lance un vaste programme de lutte contre l'infertilité afin d'augmenter le taux de natalité mis à mal par l'effort de guerre. Il met en place de sévères amendes pour les avortements jugés illégaux, restreint fortement l'accès à la pilule contraceptive, étend les délais des congés maternité et instaure un système de privilèges sociaux associés au mariage et à la maternité comme par exemple la gratuité de denrées alimentaire pour les bébés²¹. Dès le début des années 1990, Saddam Hussein annule par décret la criminalisation des crimes d'honneur alors qu'il

¹⁶ Efrati, N. (1999). Productive or Reproductive? The Roles of Iraqi Women during the Iraq — Iran War, *Middle Eastern Studies*, 35 (2), pp.27-44

¹⁷ Rohde, A. (2010). Gender Policies in Baathist Iraq. In Benjamin C. Fortna (ed) *State-Society Relations in Baathist Iraq*. (pp 75-118). SOAS Routledge Studies on the Middle East. file:///Users/macbook/Downloads/STATE-SOCIETY_RELATIONS_IN_BATHIST_IRAQ.pdf

¹⁸ Keksi, J. (2021, October 22). Colonial feminism and the un-liberation of women in Iraq. *The NewArab*, <https://www.newarab.com/opinion/colonial-feminism-and-un-liberation-women-iraq>

¹⁹ Ali, Z. (2013). Le mouvement des femmes de l'Irak post-Saddam. *L'Homme & la Société*, 189-190, 223-244. <https://doi.org/10.3917/lhs.189.0223>

²⁰ Ibid.

²¹ Efrati, N. (1999). Productive or Reproductive? The Roles of Iraqi Women during the Iraq — Iran War, *Middle Eastern Studies*, 35 (2), pp.27-44

tente de rallier le soutien des chefs tribaux afin d'envahir le Koweït. La figure masculine dans le discours national est alors celle du soldat fort dont le rôle est celui du protecteur de la femme et de la mère, ce qui achève d'invisibiliser ces dernières dans la sphère publique.

Dans un contexte de militarisation croissante mais également de récession économique majeure et dans une tentative de renforcement de sa base de soutien auprès des élites religieuses et tribales du pays, le Baasisme de Saddam Hussein passe de manière radicale d'un socialisme arabe laïc à une politique tribale islamique. Il lance la campagne *Al-hamlay Al-imaniyyah* ou campagne de foi à travers laquelle il ajoute *Allah Al-Akbar* (Dieu est le plus grand) au drapeau irakien, lance une campagne de propagande où il s'illustre en pieu musulman le Coran à la main ou aux heures de prière et finance de nombreuses mosquées dans tout le pays²². L'analyse de l'islamologue et historien Achim Rohde démontre les divergences existant pendant les premières années du régime du Baas entre ce dernier et l'UGFI. Il révèle un climat de forte tension entre les membres des deux organismes et revient sur l'idée selon laquelle l'Union n'était qu'un porte-parole du régime. Au contraire, celui-ci met l'accent sur les nombreux cas où les militantes exercent une pression sur le régime pour délaissier certains besoins plus pragmatiques et économiques souvent poussés par les leaders du Baas au profit du respect des droits des femmes et de l'égalité des genres²³. Pendant la première période de gouvernance du Parti Baas, l'UGFI agit alors comme un contre-pouvoir, proche du régime Baathiste mais poussé par un agenda propre, celui de l'avancement des droits des femmes irakiennes.

Cependant, un revirement idéologique et stratégique est opéré par l'organisation alors que l'autoritarisme croissant du régime interdit peu à peu l'existence d'organisations militantes autres que l'UGFI. Le mouvement des luttes pour le droit des femmes se réduit alors à l'UGFI, et l'union entérine pleinement la ligne du parti. Elle en devient le bras droit pour les questions relevant des faits sociaux et des questions féminines. Ses militantes se présentent voilées et répandent le terme *shari'a* dans leurs discours et programmes, dont l'implémentation dans la société irakienne devient leur principale préoccupation²⁴. La professionnalisation de la vie politique irakienne se répercute avec violence sur celle des femmes dont les libertés se voient immédiatement restreintes ainsi que sur la marge de négociation de l'UGFI fortement réduite. Elles ont désormais besoin d'un *mahram*, un homme de famille, pour les accompagner dans tous leurs voyages à l'étranger par exemple. La violence de genre s'immisce au cœur de la société²⁵. La prostitution est criminalisée et les décapitations publiques de prostituées qui ont lieu à Bagdad se multiplient.

La nouvelle politique islamo-tribale du régime de Saddam Hussein professionnalise la politique irakienne, affaiblit le régime et marque un tournant autoritaire majeur en Irak, entraînant une régression significative des droits des femmes. La violence qui se généralise à partir des années 1990 atteint son paroxysme au lendemain de l'invasion du Koweït, le 02 août

²² Ali, Z. (2013). Le mouvement des femmes de l'Irak post-Saddam. *L'Homme & la Société*, 189-190, 223-244. <https://doi.org/10.3917/lhs.189.0223>

²³ Rohde, A. (2010). Gender Policies in Baathist Iraq. In Benjamin C. Fortna (ed) *State-Society Relations in Baathist Iraq*. (pp 75-118). SOAS Routledge Studies on the Middle East

²⁴ Ibid.

²⁵ Efrati, N. (2005). Negotiating rights in Iraq: Women and the Personal Status Law. *Middle East Journal*, 59 (4), pp.575-59

1990 et des campagnes de bombardement massives menées par la coalition américaine. Le régime irakien est pris en étau entre les exigences contradictoires de la « modernisation » portées par le projet baasiste révolutionnaire, qui implique une nécessaire libération des femmes. D'un même temps, la préservation du patrimoine arabo-islamique et de l'authenticité culturelle entraîne un évident conservatisme des valeurs personnelles et familiales dont les femmes sont les dépositaires, face à ce qui est perçu comme un assaut culturel de l'Occident.

II - Le temps des crises (1990-2005) : de l'invasion du Koweït à l'hégémonie américaine, l'impact de la coalition internationale dans la réécriture des rôles de genre

2.1 Les conséquences protéiformes de la crise économique et de l'embargo : la précarisation des droits des femmes en Irak

Alors que la guerre contre l'Iran laisse le pays exsangue, la première offensive de la coalition américaine suite à l'invasion du Koweït par Saddam Hussein achève de fragiliser le régime et d'impacter la position des femmes dans la société.

La guerre contre l'Iran a détruit les installations pétrolières, entraîné la baisse du prix des exportations et du pétrole, et vidé les caisses de l'État. La main d'œuvre manque, le régime met en place un vaste programme d'austérité et contracte de lourdes dettes auprès des pays du Golfe²⁶. Dès le début de l'offensive américaine, la résolution 661 du Conseil de sécurité de l'ONU adopte un embargo économique sévère contre l'Irak²⁷. De nombreuses chercheuses, notamment Yasmin Hussein Al-Jawaiheri, se sont penchées sur les conséquences pour les droits des femmes de l'embargo. La dégradation voire la destruction totale du secteur public et des services de l'État provoque un recul significatif des libertés obtenues, et exacerbe la pauvreté et la vulnérabilité des femmes irakiennes. Dans ce contexte de précarité extrême, de nouvelles formes de patriarcat émergent et redéfinissent le rôle des femmes au sein de la société. Les salaires chutent drastiquement et passent de 217 dollars à 3,5 dollars après l'invasion du Koweït²⁸. Cette détérioration sévère ainsi que la dégradation rapide du secteur public notamment des secteurs éducatifs et de la santé, investis de manière très majoritaire par les femmes, entraîne une diminution du travail féminin qui atteint seulement 10 % cinq ans après l'invasion, beaucoup de femmes annonçant ne plus avoir les moyens de travailler²⁹.

Le retour à la vie domestique est donc forcé par une conjoncture économique qui ne cesse de se dégrader. Quelques années auparavant loué pour ses programmes éducatifs, en Irak, la guerre entraîne l'effondrement des taux d'alphabétisation tant et si bien que dès l'an 2000, près

²⁶ Efrati, N. (1999). Productive or Reproductive? The Roles of Iraqi Women during the Iraq — Iran War. *Middle Eastern Studies*, 35 (2), p.28

²⁷ Résolution 661. (1990). Conseil de Sécurité des Nations Unies.

<https://documents.un.org/doc/resolution/gen/nr0/575/48/pdf/nr057548.pdf?token=jFmfD4KZie9T5DNoYN&fe=true>

²⁸ Husein Al-Jawaiheri, Y. (2008). The United Nations sanctions on Iraq. In *Women In Iraq : The Gender Impact of International Sanctions* (pp1-15). I.B.Tauris.

²⁹ Ibid.

de 71 % des femmes et des jeunes filles âgées de 15 à 24 sont illettrées³⁰. La destruction des infrastructures affecte d'autant plus les femmes qu'elles sont les premières bénéficiaires d'un grand nombre de services parmi lesquels les services de maternité ou de garde d'enfant par exemple, ce qui amoindrit encore la capacité des femmes de maintenir un emploi. En 1998, un rapport de l'ONU estime entre 500 000 et 1 million le nombre de victimes de l'embargo et à près de 20 % la proportion de la population irakienne ayant atteint le seuil d'extrême pauvreté³¹.

L'embargo imposé par l'ONU a des conséquences graves et perceptibles sur la société irakienne. La précarité et la militarisation croissante transforment les représentations et les pratiques de genre, contraignant les femmes irakiennes à faire des choix irréversibles pour leur survie. Face à la détresse psychologique et morale résultant de la grande précarité qui s'installe, les familles des jeunes filles de classes moyennes et populaires se tournent vers le mariage afin d'échapper à la crise économique qui se prolonge. Dès lors, alors que l'embargo augmente de manière significative le nombre de mariages précoces et forcés, divorcer devient quasiment impossible et le recours à la polygamie si sévèrement contrôlé auparavant devient particulièrement courant.³² De plus, le nombre de mariages informels, c'est-à-dire d'union contractées hors du tribunal civil et certifiées par un représentant religieux se multiplient fortement dans les milieux défavorisés. Ces mariages sont particulièrement problématiques puisqu'ils privent les jeunes filles de la protection juridique garantie par le régime de droit marital étatique face à l'arbitraire familial. Zahri Ali rapporte également le recours à la prostitution pour survivre et l'amplification du phénomène de kidnappings de jeunes filles dans le but d'obtenir des rançons³³. D'une manière plus générale, la période de sanctions entraîne une recrudescence des crimes d'honneurs et de la violence domestique.

Au milieu d'un chaos organisationnel qui transforme des villes comme Bagdad en zones de non-droit et où l'autorité gouvernementale a perdu toute légitimité, la violence militarisée est générée et légitimée alors que les milices communautaires prennent le relais du gouvernement affaibli. La violence qui se répand ébranle les fondations morales et érode le tissu social qui entourait les relations humaines avant le début de la guerre. Selon la chercheuse Yasmin Husein Al-Jawaheri, elle entraîne la dissension des liens de solidarité intra-familiaux, les familles auparavant élargies se resserrent autour du noyau prioritaire de la famille nucléaire³⁴. Le curseur établissant la hiérarchie sociale se déplace de l'intellectuel vers l'économique. Être un bon parti ne se résume plus à être issu d'une famille respectable ou à être diplômé, mais plutôt à jouir d'une situation économique stable³⁵. La célébration massive de la figure du soldat héros, de « l'homme fort » s'impose face au retour d'une perception nationale des femmes et des enfants nécessitant une protection. Cela fait état du renouveau patriarcal de la société irakienne qui réécrit le rôle de ses femmes à la lumière d'un regain de traditionalisme qui prend une

³⁰ Saliba, S. (2020). We know we are forgotten: Re-centering women in the study of economic sanctions on Iraq 1990-2003. *WWU Honors Program Senior Projects*. 357

³¹ Ali, Z. (2013). Le mouvement des femmes de l'Irak post-Saddam. *L'Homme & la Société*, 189-190, 223-244. <https://doi.org/10.3917/lhs.189.0223>

³² Al-Jawaheri, Women in Iraq, 102.

³³ Ali, Z. (2018). La fragmentation du genre dans l'Irak post-invasion. *Nouvelles Questions Féministes*, 37, 86-105. <https://doi.org/10.3917/nqf.371.0086>

³⁴ Al-Jawaheri, Women in Iraq, 22

³⁵ Al Jawaheri, Iraqi Women's Employment and Income. p.37

dimension ethnique et confessionnelle. Ce changement du rapport au mariage et aux dynamiques de genre est alors accompagné d'une modification des rapports de classes. On assiste à une prolifération des mariages entre des jeunes femmes issues de bonnes familles particulièrement impactées par les sanctions et des nouveaux-riches profitant des circuits de marché noir et de contrebande permis par l'installation de l'embargo. Le statut social est alors déterminé par l'aisance économique au détriment du prestige familial.³⁶

Durant cette période de transition, les organisations de femmes sont marginalisées dans le débat politique, leurs voix peinent à trouver écho, tandis que leurs préoccupations se recentrent sur leur survie au détriment de la lutte pour leurs droits. La décennie de sanctions ébranle profondément les fondements de la société irakienne et met en place des mécanismes de hiérarchisation sociale genrés mais aussi communautaires qui seront renforcés par l'occupation et l'administration américaine de l'Irak.

2.2 Féminisme sous occupation : le recul des droits des femmes un héritage de l'administration coloniale

La coalition portée par les États-Unis lance une vaste offensive et obtient une rapide victoire. Après la chute de Bagdad en avril 2003, la résolution onusienne 1483 instaure l'Autorité Provisoire de la Coalition (APC) visant à administrer le pays et superviser sa reconstruction sous la direction de Paul Bremer³⁷. La dévastation qui résulte de cette guerre renforce les dynamiques amorcées dans les années 1990 de normalisation d'une violence extrême et omniprésente au sein de la société irakienne et de confessionnalisation de la vie politique à mesure que s'affaiblit la légitimité des instances de l'État.

La politique américaine de l'APC achève de détruire les fondements institutionnels du régime irakien et affecte significativement les droits des femmes déjà fragilisés par la précédente décennie. L'administrateur Paul Bremer met en place un plan de débaathification afin d'éliminer tout vestige de l'influence du parti Baas. Cette politique consomme la destruction du service public. Les fonctionnaires sont licenciés en masse et l'armée est entièrement démobilisée ce qui entraîne un vide sécuritaire rapidement comblé par des milices d'allégeance sectaire alors les seuls acteurs capables de fournir un sens de sécurité et de stabilité, des services de bases et de l'emploi face à la déliquescence du monopole de la violence étatique³⁸. Mais Abdel Aziz al-Hakim, chef du Conseil suprême islamique d'Irak et président provisoire du Conseil de gouvernement irakien s'attaque également au Code du Statut Personnel de 1959 et particulièrement à la loi n°188 qui garantit un certain nombre de droits aux femmes et donne au mariage et au divorce un caractère laïc en proposant le décret n°137. Celui-ci remet en cause le caractère unifié et laïc de la législation irakienne en favorisant la « liberté de croyance » et

³⁶ Ibid.

³⁷ « Une administration efficace du territoire, notamment en s'employant à rétablir la sécurité et la stabilité et à créer les conditions permettant au peuple irakien de déterminer librement son avenir politique ». Résolution 1483. (2003). Conseil de Sécurité des Nations Unies. [file:///Users/macbook/Downloads/S_RES_1483\(2003\)-FR.pdf](file:///Users/macbook/Downloads/S_RES_1483(2003)-FR.pdf) ”

³⁸ Dodge, T. (2013). State and Society in Iraq ten years after Regime Change: the Rise of a New Authoritarianism. *International affairs*, 89(2), pp.241-257

en révisant le CSP selon les principes de la *shari'a* islamique³⁹. Ce décret illustre la professionnalisation croissante des affaires sociales et politiques sous l'autorité du parti islamiste au pouvoir depuis 2003 et notamment des questions relatives aux femmes et à l'ordre familial⁴⁰. Une mobilisation instantanée des réseaux de femmes militantes émerge pour dénoncer le retour à un système juridique arriéré sans aucune protection ou garantie concernant les affaires privées. Suite à l'ampleur de la mobilisation des militantes du Réseau des femmes Irakiennes (RFI) et de nombreuses militantes de la société civile, l'administration Bremer ne signe pas le décret⁴¹.

Cette professionnalisation du débat sociétal crée des lignes de rupture non seulement au sein de la vie politique, opposant progressivement les partis chiïtes aux partis sunnites mais enclenche également le début de dissensions au sein des réseaux de militantes aux mêmes. De nombreuses militantes chiïtes se présentent comme favorables au décret n°137, perçu comme un vecteur de libération de la pratique de la foi chiïte jusqu'alors lourdement réprimée par les gouvernements majoritairement sunnites successifs. Les négociations autour des droits des femmes au sein du CSP, perçu comme une forme de laïcisation forcée, cristallisent les tensions communautaires émergentes au sein des mouvements de lutte pour les droits des femmes. Elles illustrent de surcroît les liens étroits existant entre l'identité nationale et confessionnelle ainsi que les questions de genre au sein de la société irakienne.

Les conséquences insidieuses et catastrophiques sur les droits des femmes des politiques mises en place par l'APC sont d'autant plus contradictoires que la libération des femmes irakiennes devient la clef de voûte d'une rhétorique américaine visant à légitimer l'invasion face aux montées de voix contestataires. Après l'échec de la rhétorique des armes de destruction massive, « sauver les femmes irakiennes » et leur redonner leurs droits devient le but affiché de l'administration Bremer⁴². La réalité de terrain est l'illustration manifeste de l'antagonisme marqué entre la rhétorique de l'État de droit et de la démocratie brandie comme un étendard moral par les États-Unis et la mise en place de politiques néocoloniales et néolibérales⁴³. Le discours des féministes étasuniennes évoque l'image du « fardeau » des femmes blanches à l'égard de leurs « sœurs » moyen-orientales perçues comme « inférieures » et ayant besoin d'être sauvées. Le chercheur Wissam Mouawad qualifie la politique américaine de néo-orientaliste qui selon lui est « un pendant du néo-colonialisme dont il mime le mécanisme⁴⁴ ». Les réactions à l'occupation américaine sont d'abord militaires puisque des milices ne tardent pas à prendre les armes pour déloger une fois de plus les puissances impérialistes aux commandes du pays. Cette volonté décoloniale se propage et infuse les réseaux militants de femmes qui intègrent dans leurs campagnes et leurs discours une forte composante décoloniale.

³⁹ Ali, Z. (2023). Célébrer le « femme irakienne » : les féministes face à la réforme du « statut personnel » en Irak. *LMSI* <https://lmsi.net/Ce%CC%81le%CC%81brer-la-femme-irakienne>

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

⁴² Ali, Z. (2018). La fragmentation du genre dans l'Irak post-invasion. *Nouvelles Questions Féministes*, 2018/1 Vol. 37. pp. 86-105. <https://doi.org/10.3917/nqf.371.0086>

⁴³ Keksi, J. (2021, October 22). Colonial feminism and the un-liberation of women in Iraq. *The NewArab*, <https://www.newarab.com/opinion/colonial-feminism-and-un-liberation-women-iraq>

⁴⁴ Mouawad, W. (2012). Petite réflexion sur le néo-orientalisme : le cas de Nadine Labaki. *Les Cahiers de l'Orient*, 106, p.102

Sous l'égide de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies visant à promouvoir la participation des femmes aux processus démocratiques post-conflit, l'APC favorise l'émergence d'un grand nombre d'associations de femmes dans le but de les autonomiser et de les intégrer pleinement au processus de reconstruction nationale⁴⁵. Bien que ces initiatives soient à l'origine de l'ouverture d'un nouvel espace de mobilisation, ces organisations sont appréhendées par les militantes irakiennes comme la continuité de la politique néoimpérialiste américaine, dans une optique d'accroissement de l'influence américaine au détriment de l'avancée réelle des droits des femmes irakiennes⁴⁶. Les militantes locales craignent que cette présence étrangère dominante ne marginalise leurs efforts, rendant plus difficile pour les organisations irakiennes de poursuivre leurs objectifs et de répondre aux besoins spécifiques de la communauté selon leurs propres termes et priorités. Plusieurs chercheuses et féministes irakiennes, dont l'écrivaine Haifa Zangana, mettent en avant de nombreux témoignages de femmes dénonçant l'hypocrisie américaine. Selon elle « en refusant de prendre part à toute initiative portée par l'occupation américaine et ses alliés, les femmes adoptent une forme de résistance passive⁴⁷ ».

Face à la sécularisation forcée de la société irakienne sous tutelle américaine, les femmes apparaissent comme le dernier rempart pour préserver l'authenticité culturelle et identitaire irakienne face à la domination de l'impérialisme idéologique américain. Cette perception des femmes comme protectrices et symboles de la tradition nationale renforce une vision réactionnaire de la femme au sein de la société et parmi les élites irakiennes, perpétuant les schémas traditionnels et provoquant un recul significatif de droits préalables acquis. Face à la destruction par l'administration de Paul Bremer de tous les fondements institutionnels, sociaux, politiques et culturels ainsi que de tous les symboles constituant une identité nationale commune au sein de la nation irakienne, il s'agit de préserver une identité face à l'occidentalisation et la modernisation forcée qui transforme les femmes en un vecteur de perpétuation des traditions⁴⁸. Ainsi, les projets de reconstruction de la nation post-invasion reposent sur une assimilation entre authenticité culturelle et conformité des affaires concernant les femmes et la famille à l'islam. La véritable authenticité irakienne, c'est-à-dire le retour aux origines de sa création, repose sur le respect des normes et des valeurs islamiques.

La professionnalisation croissante de la vie politique irakienne provoque la fragmentation idéologique des associations de femmes mais sème également les graines d'une guerre civile entre factions religieuses aux conséquences dramatiques pour la société irakienne toute entière.

III - De la guerre américaine à la chute du Califat (2005-2019) : les luttes féministes face à la professionnalisation de la vie politique

⁴⁵ Alsagban, Z. (2019). Les organisations des femmes en Irak

⁴⁶ Zangana, H. (2004). Why Iraqi women aren't complaining. *The Guardian*, https://www.theguardian.com/world/2004/feb/19/iraq_gender

⁴⁷ Ibid. Dans le texte « In refusing to take part in any initiative by the US-led occupation, or its Iraqi allies, women are practising passive resistance».

⁴⁸ Al-Tikriti, N. (2008). US Policy and the creation of a Sectarian Iraq', *Middle East Institute* <https://www.mei.edu/publications/us-policy-and-creation-sectarian-iraq>

3.1 Fragmentation confessionnelle et mobilisation féministe : un contexte identitaire de plus en plus hostile aux droits des femmes

En janvier 2005 des élections ont lieu afin de constituer un gouvernement irakien stable prêt à prendre la relève du gouvernement intérimaire de la coalition. Ce nouveau gouvernement est chargé de rédiger la « loi pour l'administration de l'État de l'Irak pendant la période de transition » qui sera adoptée par référendum sous la forme de la nouvelle Constitution irakienne.

Comme le CSP avant elle, les débats autour de la Constitution illustrent les clivages en présence, cristallisés par des questions de société et tout particulièrement les droits des femmes. Alors que l'administration Bremer avait rejeté le décret 137, celui-ci est réintroduit dans les débats sous la forme de l'Article 41 de la Constitution qui indique que « *les Irakiens sont libres de leur engagement en faveur du statut personnel conforme à leur religion, confession, croyance ou choix, conformément aux dispositions de la loi*⁴⁹ ». À l'inverse des débats sur le décret 137, cette fois il ne s'agit d'abolir ni le CSP en tant que tel, ni la loi n°188 mais de diversifier les codes existant afin de mieux s'adapter au nouveau fédéralisme d'État. Ce découpage est accueilli favorablement par les dirigeants kurdes et chiites qui y voit une opportunité de remettre la diversité à la fois ethnique et de croyance au cœur de l'identité irakienne⁵⁰. Il permet aux groupes islamistes chiites de prendre part au débat politique et de consolider l'autonomie de leur pouvoir en administrant depuis la capitale les zones majoritairement chiites au sud⁵¹. Le sentiment de déclassement des élites sunnites face à la montée en puissance des élites chiites et kurdes renforce l'inversion des dynamiques de pouvoir visibles depuis la fin de la chute du régime de Saddam Hussein. Celles-ci s'opposent de manière virulente à l'ajout de l'article 41 et appellent à voter contre le référendum. Les réseaux de militantes se mobilisent également et s'investissent dans l'écriture de la nouvelle Constitution. Elles demandent l'adoption d'un quota de 40 % de femmes dans les assemblées représentatives qui sera fixé à 25 % dans l'article 49.4 suite à l'adoption du référendum. Elles s'inquiètent de l'inscription dans la Constitution à son article 2 de l'Islam comme « religion officielle de l'État et une source fondamentale de la législation⁵² » qui donnerait aux différents leaders religieux une large marge de manœuvre pour limiter les droits des femmes sous couvert de leur non-conformité avec la loi islamique⁵³. Les débats internes aux mouvements de femmes vis-à-vis des politiques de quotas sont nombreux puisque certaines, comme Samira Moustafa de la Ligue de Femmes Irakiennes, arguent qu'ils conduiraient à l'instauration d'une minorité de femmes mises au pouvoir par différents partis afin de remplir les quotas et de véhiculer leur idéologie⁵⁴.

⁴⁹ Article 41, Constitution de la République d'Irak (2005) <https://mjp.univ-perp.fr/constit/iq2005.htm>

⁵⁰ Ali, Z. (2023). Célébrer le «femme irakienne» : les féministes face à la réforme du «statut personnel» en Irak. *LMSI* <https://lmsi.net/Ce%CC%81le%CC%81brer-la-femme-irakienne>

⁵¹ Ibid.

⁵² Article 2, Constitution de la République d'Irak (2005) <https://mjp.univ-perp.fr/constit/iq2005.htm>

⁵³ Marques, A, C. (2023). L'émancipation économique des femmes en Irak : une épée à double tranchant ?. *Centre Français de Recherche sur l'Irak* <https://cfri-irak.com/article/lemancipation-economique-des-femmes-en-irak-une-epée-a-double-tranchant-2023-11-08>

⁵⁴ Al-Ali, N. (2012). The Iraqi Women's Movement: Past and Contemporary Perspectives. in P. Arenfeldt & N. Al-Hassan Golley (Eds.), *Mapping Arab Women's Movements: A Century of Transformations from Within* (pp.105-121) Oxford University Press p.116

L'arrivée au pouvoir du leader chiite, soutenu par les Américains, Nouri Al-Maliki à la tête du gouvernement entérine l'institutionnalisation de la fragmentation confessionnelle. Là encore, la bataille pour les droits des femmes se fait sur le plan juridique. Il représente la nouvelle élite chiite arrivée au pouvoir désireuse de reprendre la place qui lui revient de droit après des décennies de discrimination qui impose dans l'espace public irakien un discours confessionnel. Les partis islamistes chiites se lancent dans une campagne de propagande pour la suppression du CSP et l'adoption d'un système de quota confessionnel ou *muhasasa* sur le modèle du système libanais, permettant à chaque minorité ethnique ou religieuse d'avoir son propre code du statut personnel sur des bases communautaires⁵⁵. Dans cette même lignée, ces derniers proposent la mise en place d'un code basé sur la jurisprudence chiite dite jurisprudence Jaafari, qui réaffirme le caractère chiite de l'identité irakienne et permet entre autre lois rétrogrades l'abaissement de l'âge légal du mariage, considéré comme âge de maturité, à neuf ans pour les jeunes filles ou encore l'autorisation des mariages informels⁵⁶. Une fois de plus la bataille confessionnelle et juridique pour l'obtention du pouvoir politique en Irak s'inscrit sur le corps des femmes et est étroitement liée aux évolutions de leurs droits. Cependant cette décision est dénoncée par un large pan de l'élite religieuse chiite plus modérée ainsi que par une large proportion de la communauté chiite⁵⁷ comme porteuse de fragmentation du tissu social irakien face à la mise en place d'un système juridique qui renforce les clivages et la violence qui en découle⁵⁸. Le recul des droits des femmes est donc le produit de la politisation du débat confessionnel et de l'instrumentalisation de l'Islam et des questions de genre à des fins électoralistes et politiques et non pas le produit de la religion elle-même.

Les militantes de l'influent Réseau des femmes irakiennes (*Al-Shabaka*) se mobilisent en masse contre cette décision qui devient un mouvement social d'ampleur. Cependant, comme en atteste le témoignage recueilli par Zahra Alsagban de Narmeen Othman, ancienne Ministre des affaires féminines d'origine Kurde, « il était difficile de lutter contre l'instauration de la *shari'a* dans la constitution irakienne lorsque ce sont les députées femmes qui la soutiennent⁵⁹ ». Elle illustre ici un point de fragmentation majeur du mouvement de lutte pour les droits de femmes : la place de l'islam au sein de cette lutte. À la faveur du climat de confessionnalisation de la vie politique, les mouvements de militantes féministes n'échappent pas à la division communautaire qui apparaît entre organisations séculières et organisations musulmanes affiliées à des partis islamistes.

3.2 Fragmentations internes du mouvement de lutte pour les droits des femmes

Les divisions et les désaccords entre les différentes organisations de lutte pour le droit des femmes en Irak reflètent l'évolution des lignes de discorde qui fragmente le pays.

⁵⁵ Ali, Z. (2023). Iraqi Women's Activism - 20 years after the US invasion. *Middle East Report*, <https://merip.org/2023/04/iraqi-womens-activism-20-years-after-the-us-invasion/>

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Selon Zahra Ali, 70% de la population chiite considérait l'article 41 comme une menace à l'unité nationale irakienne

⁵⁸ Ali, Z. (2023). Célébrer la « femme irakienne».

⁵⁹ Alsagban, Z. (2019). Les organisations des femmes en Irak. p.32

De l'indépendance de l'Irak et jusqu'au régime de Saddam Hussein, les mouvements divergeaient en deux grandes tendances, à l'image des visions politiques contradictoires prédominantes au sein de la société. D'un côté, les organisations nationalistes panarabistes proche du pouvoir en place représentées par l'Union des femmes irakiennes, de l'autre la mouvance communiste incarnée par la Ligue des femmes irakiennes avec à sa tête Naziha Al-Dulaymi, première femme ministre du monde arabe, nommée ministre des municipalités par le leader révolutionnaire Abdel Kareem Qasem⁶⁰. Au fil du temps, les divisions d'ordre idéologique et politique s'amenuisent pour se déplacer vers des clivages d'ordre ethno-confessionnel, à l'instar de la communautarisation de la vie politique. À partir de 2003, une multiplication et une diversification croissante des ONGs défendant les droits des femmes en Irak fragmentent le paysage militant. Zahra Ali parle même d'un phénomène « d'Ongisation »⁶¹ et établit que sur les presque 4 800 ONGs qui émergent à la suite de l'invasion de l'Irak, près de 200 ont pour but premier la défense des droits des femmes. Julie Dogin définit l'ONGisation comme étant « l'instauration de la configuration ONG comme vecteur privilégié de l'action collective pour le développement⁶² ». Leurs motivations principales sont variées comme par exemple l'Association de lutte contre le nazisme et le fascisme (*Jamiyyat Mukafahat al-Naziyya wa-l-Fashiyya*) qui sera par la suite renommée Association de la Ligue féminine ou encore la Société de protection et de bien-être social des femmes dont le but premier est de combattre l'alcoolisme⁶³.

La lutte est alors présente entre des associations qui se revendiquent d'un sécularisme progressiste et la prolifération d'organisations islamistes. Ces dernières, souvent affiliées aux partis islamistes au pouvoir, considèrent les valeurs religieuses comme étant la seule voie d'émancipation pour les femmes. Leurs visions des droits des femmes, ancrées dans des valeurs traditionnalistes leur permet de bénéficier d'un important soutien politique du pouvoir central de Bagdad et donc d'une marge de manœuvre et d'efficacité sur le terrain plus large. Elles rivalisent ainsi de manière constante avec des associations plus séculières, comme l'association de Bagdad qui s'oppose assez radicalement aux principes du régime en place. Cette dernière défend l'égalité des genres, la laïcité du code du statut personnel et dénonce les violences de genre, les violences conjugales, les mariages forcés et les crimes d'honneur⁶⁴. Les recherches de terrain de Zahra Alsagban démontrent que cette organisation, considérée comme particulièrement radicale et porteuse de thématiques en rupture avec les valeurs traditionnelles de la société se heurte à de nombreux obstacles qui limitent son efficacité militante. Ses combats attirent des financements d'ONG internationales entraînant une perte de soutien financier et moral de la part d'une grande partie de la société.

Ces divisions idéologiques se répercutent dans le profil sociologique des femmes des diverses associations. Alsagban comparent les militantes de l'association B, soutenue par de nombreux

⁶⁰ Ali, Z. (2015). Irak : Femmes en lutte entre chaos politique, confessionnalisme et ongisation. *CETRI*. https://www.cetri.be/IMG/pdf/edr_irak.pdf

⁶¹ Ce phénomène n'est pas nouveau puisqu'il était déjà présenté par la chercheuse Sabine Lang en 1997 dans son livre « The NGOization of feminism »

⁶² Fofiri Nzossie, E. J. (2019). Compte rendu de GODIN, Julie (dir.) (2017) *ONG. Dépolitisation de la résistance au néolibéralisme ?* Paris, Éditions Syllepse et Centre tricontinental

⁶³ Alsagban, Z. (2019). Les organisations des femmes en Irak.

⁶⁴ Ibid.

leaders religieux chiïtes, et celles de l'association de Bagdad. Alors que dans le premier cas les femmes sont toutes issues de classes moyennes ou supérieures, diplômées d'une université et ont des liens personnels ou familiaux avec les élites gouvernementales ou les milices, les femmes de la seconde organisation, exception faite de ses deux dirigeantes, sont en majorité peu éduquées et issues de quartiers populaires⁶⁵. L'activité de l'association B relève alors plutôt du domaine de la charité islamique. Loin d'avoir un véritable agenda visant à avancer les droits des femmes irakiennes en général, elles se concentrent plutôt sur des questions de charité en aidant les veuves, les mères des martyrs, en distribuant de l'argent aux personnes nécessiteuses et en mettant en place des programmes visant à scolariser les enfants. Les divergences entre organisations sont rapidement exploitées à des fins électoralistes notamment par les leaders chiïtes qui portent une attention particulière au phénomène d'ONGisation. Chaque parti va alors développer une branche féminine sous l'égide d'une « charité féministe islamique », qui se concentre principalement sur apporter une aide financière aux femmes les plus démunies, sans pour autant remettre en question le patriarcat, le système tribal ou la *shari'a*⁶⁶.

Ce nouveau phénomène fait état de la multiplication de référentiels identitaires parfois contradictoires qui informent les luttes politiques. Suite à l'invasion américaine et à la destruction de la capacité de l'Etat irakien à rassembler, le genre ou la nationalité irakienne comme référentiels d'appartenance à un groupe perdent du terrain face à ceux de la communauté, de la religion ou de l'ethnicité.

3.3 L'islamisation de la politique irakienne dans un contexte de militarisation croissante exacerbe les violences de genre

Le début des années 2010 voit apparaître une multiplication des campagnes de mobilisation de femmes à travers l'Irak. L'association des femmes de Bagdad (Jam'yah Nisa' Baghdad) mène une campagne contre les mariages informels, tandis que dans la mouvance des révoltes arabes, un mouvement populaire se dessine à l'été 2015 où citoyen·nes, militantes féministes et activistes dénoncent la corruption du régime, l'omniprésence de la violence au sein de la société ainsi que le confessionnalisme des régimes successifs comme responsable de l'émergence de l'État islamique (EI).

La proclamation du califat par Abou Bakr Al-Baghdadi en Juin 2014 à Mossoul marque l'apogée du chaos et de l'anarchie qui règne dans le pays. L'EI émerge des cendres de l'État irakien que plusieurs décennies de guerre et le début du retrait des troupes américaines d'Irak ont achevé de dévaster. Alors qu'un grand nombre de chefs tribaux rejoignent l'EI, nombre de leaders chiïtes répondent à l'appel de l'Ayatollah Sistani au « jihad pour sauver l'Irak » en s'engageant dans les rangs de l'effort militaire contre l'EI. Malgré ce nouveau contexte, en octobre 2019, la révolution d'octobre réunit dans la rue des milliers de femmes irakiennes qui parmi les manifestant·es scandent « Votre voix n'est pas honteuse, votre voix est la révolution⁶⁷ ». La voix des femmes se mêlent au reste de la foule tandis qu'une fois de plus leurs doléances

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Ali, Z. (2023, Avril 24). Irak : l'activisme des femmes 20 ans après l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis. *Le Journal des alternatives*. <https://alter.quebec/irak-lactivisme-des-femmes-20-ans-apres-linvasion-de-lirak-par-les-etats-unis/>

se mêlent à une revendication plus large de liberté politique. La multiplication des mouvements entre en contradiction avec la répression croissante du régime vis-à-vis de tout acte militant. Les militantes sont la cible d'attaques de la part du régime qui tente de réprimer toute dissidence.

La violence fait partie du quotidien et cible particulièrement les femmes et les enfants qui font les frais de l'absence de loi et d'ordre, du déficit sécuritaire massif et surtout de la prolifération de milices armées. Les femmes sont désormais victimes d'une double menace face à l'imposition de la *shari'a* par l'EI dans son califat dont le territoire ne cesse de s'étendre, mais aussi face à l'État dont la répression et le conservatisme sont toujours plus brutaux. La violence n'est pas un phénomène nouveau puisqu'elle informe en filigrane l'histoire des femmes irakiennes depuis de nombreuses décennies. Cependant, elle devient au fil du temps confessionnelle et genrée. Les militantes sont systématiquement la cible de violences, notamment de tentatives d'assassinat à la voiture piégée et reçoivent des menaces de mort⁶⁸.

Les femmes à travers le pays se voient imposer un code vestimentaire stricte tandis que l'expansion de l'insécurité à l'ensemble du territoire rend tout déplacement particulièrement dangereux. Elles se retrouvent rapidement limitées dans leurs mouvements et incapables de se déplacer. La guerre masculinise l'espace public et de ce fait, isole et reclus les femmes à l'intérieur du foyer loin de toute perspective professionnelle, de l'école ou de l'université⁶⁹. Bagdad comme beaucoup d'autres villes se divise en quartiers communautaires. Elle devient une ville d'hommes ou tout espace de sortie est lourd de signes d'appartenance confessionnelle ce qui restreint la liberté de circulation mais aussi vestimentaire par exemple des femmes. Dans les quartiers sunnites, celles-ci se voient obligées de porter la Jubbah tandis que dans les quartiers chiïtes c'est le port de l'abaya noire qui devient la norme. Se déplacer d'un quartier à l'autre devient alors pratiquement impossible puisque les différences d'accoutrement feraient d'une femme de confession différente une cible immédiate. Le conflit confessionnel est cristallisé par des questions de genre mais se déporte cette fois du juridique au corporel. Zahri Ali rapporte des témoignages de femmes indiquant par exemple la fermeture volontaire de salons de coiffure afin de promouvoir le port du voile et la pose de bombes sous des voitures de femmes militantes afin de les inciter à arrêter de conduire⁷⁰.

Malgré la chute du Califat et la fin de la guerre, trois décennies de guerre ont eu des conséquences irréversibles sur la société irakienne. Le niveau de militarisation ne redescend pas et la répression est plus vive que jamais. La place Tahrir ne désemplit pas et les soulèvements se multiplient tout comme l'enlèvement, l'emprisonnement et l'assassinat de militantes de plus en plus nombreuses⁷¹. Alors que le nombre de députées au sein du Parlement irakien n'a jamais été aussi élevé atteignant presque 30 % des sièges, et malgré des années de lutte, l'adoption en juin 2023 d'une directive interdisant l'utilisation du terme « genre » dans toutes les communications publiques démontre qu'aucun droit n'est définitivement acquis. La directive recommande également l'utilisation du terme « déviance sexuelle » pour qualifier

⁶⁸ Ali, Z. (2018). La fragmentation du genre dans l'Irak post-invasion

⁶⁹ Ali, Z. (2023, Avril 24). Irak : l'activisme des femmes 20 ans après l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Kodmani, H. (2019). Irak : Zahra, martyre à 19 ans. *Libération*

https://www.liberation.fr/planete/2019/12/08/irak-zahra-martyre-a-19-ans_1768048/

l'homosexualité après qu'une vaste campagne de désinformation des partis islamistes au pouvoir ait fait valoir que l'utilisation du terme genre donnait lieu à la prolifération d'une idéologie moralement décadente et à la violation des principes religieux de la nation irakienne⁷². En outre, comme partout dans le monde, l'épidémie de Covid-19 a engendré une nette augmentation des violences domestiques et des violences faites au femme⁷³. La résistance locale, le système tribal et la corruption qui perdurent au sein du régime irakien continuent de constituer de véritables obstacles à la mise en œuvre des droits juridiques et politiques acquis au fil des années par les femmes irakiennes.

Conclusion - Droit des femmes en Irak : le reflet d'une tendance mondiale à la régression ?

Les crises politiques, sociales et économiques qui touchent l'Irak ont affecté le cours de l'évolution des droits des femmes depuis sa création en tant qu'État. Malgré les difficultés à faire appliquer leurs droits et les constantes régressions de ceux-ci, les mobilisations de militantes s'inscrivent sur le temps long de l'histoire de l'Irak. L'intégration des femmes dans le débat politique est cristallisée par leur implication dans la rédaction du corpus juridique gouvernant la vie sociale en Irak, et notamment la loi 188 et le CSP qui constitue à ce jour une large protection en faveur des droits des femmes.

La fragmentation de la société irakienne en communautés hermétiques et la confessionnalisation à des fins politiques des questions de genre n'est pas l'apanage de l'Irak mais bien une tendance visible, tant à l'échelle du monde arabo-musulman qu'en Europe. La détérioration des conditions de vie des femmes aujourd'hui n'est pas le produit d'une interprétation rigoriste de l'islam politique mais avant tout la conséquence de plusieurs décennies de crises socio-économiques, de guerres et d'ingérences étrangères qui ont engendrées la multiplication d'acteurs politiques violents et conservateurs dont les irakiennes ont été les premières à faire les frais. Le CSP, largement approuvé par les élites religieuses en 1958, date de sa rédaction était un des Codes les plus progressistes de la région. L'islam irakien est donc le produit de son contexte. Alors qu'il a grandement toléré les aspirations sécularistes et égalitaires de la fin des années 1960, la colonisation américaine, la violence de la guerre, le bellicisme et le pragmatisme électoral de Saddam Hussein ont eu raison de cette accommodation. Désislamiser l'histoire de l'Irak c'est avant tout illustrer les relations intimes qu'entretiennent les rapports de forces au sein de l'élite politico-religieuse et les questions de genre.

Il est aujourd'hui nécessaire que les libertés garanties par la Constitution de 2005 soient mises en œuvre de manière complète et non discriminatoire sans être compromises d'une quelconque manière par les lois religieuses et coutumières. De plus, la hiérarchie des normes doit être claire et le gouvernement irakien doit avant tout appliquer les principes du droit international humanitaire et respecter les règles prévues par les conventions que l'État a ratifié notamment celles de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

⁷²Alkhudary, T. (2023). As Iraq backslides on gender equality, where are its women MPs?. *ALJazeera* <https://www.aljazeera.com/opinions/2023/9/9/as-iraq-backslides-on-gender-equality-where-are-its-women-mps>

⁷³ UNDP. (2020). Women and Girls in Iraq during the COVID-19 Pandemic: A case study. *UNDP Bagdad*. <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/iq/UNDP-IQ-Women-During-COVID-19.pdf>

femmes. Il s'agit aujourd'hui de continuer activement le travail de promotion de l'éducation des femmes et des jeunes filles déjà porté par de nombreuses associations ainsi que de garantir l'indépendance des organisations irakiennes et leur permettre de mettre en œuvre leurs programmes libres de toute ingérence et délégitimation étrangère, et tout particulièrement américaine. Ce travail de recherche a démontré la vulnérabilité des mouvements de défense des droits des femmes aux aléas politiques et socio-économiques. Garantir une relative stabilité politique en Irak est impératif afin de renforcer les initiatives locales et de créer un mouvement durable et pérenne. Pour cela, il est vital notamment d'accroître la participation des femmes à la vie politique, de favoriser leur accès à des postes à haute responsabilité tant dans l'administration publique que dans les entreprises privées et également d'assurer une impartialité totale et une véritable diversité au sein des femmes ayant accès à ces positions.

La présence durable de nombreuses milices sur le territoire irakien fait de la violence de genre une menace perpétuelle à laquelle il est crucial de remédier. Au-delà de la suppression de toutes formes de violence, il est nécessaire de réaliser un titanesque travail de mémoire, de prendre acte des violences subies par de trop nombreuses femmes irakiennes et de la difficulté de se reconstruire si peu de temps après l'arrêt des combats. Les violences de guerre comme les violences domestiques doivent être traitées à la hauteur de l'importance de l'enjeu posé au sein de la société. Il ne s'agit alors pas exclusivement de renforcer le corpus législatif encadrant les droits des femmes mais également de consolider les mécanismes juridiques afin de traduire en justice les auteurs de ces crimes et de briser le cycle d'impunité favorisé par la justice pénale. Les défis sont nombreux et la persistante fragilité du système politique et économique continue d'avoir de lourdes répercussions sur la gouvernance du pays, la sécurité nationale et la stabilité régionale.

Bibliographie

Ouvrages et chapitres édités

Al-Ali, N. (2007). *Iraqi Women: Untold Stories from 1948 to the Present*. Zed Books.

Al-Ali, N. (2012). The Iraqi Women's Movement: Past and Contemporary Perspectives. in P. Arenfeldt & N. Al-Hassan Golley (Eds.), *Mapping Arab Women's Movements: A Century of Transformations from Within* (pp.105-121) Oxford University Press

Al-Ali, N., & Pratt, N. (2009). *What Kind of Liberation? Women and the Occupation of Iraq*. University of California Press

Husein Al-Jawaiheri, Y. (2008). *Women in Iraq: The Gender Impact of International Sanctions* I.B. Tauris.

Rohde, A. (2006). Opportunities for Masculinity and Love: Cultural Production in Baathist Iraq during the 1980s In Lahoucine Ouzgane (éd), *Islamic Masculinities*. (pp. 180-210). Londres / New York: Zed Books

Rohde, A. (2010). Gender Policies in Baathist Iraq. In Benjamin C. Fortna (ed) *State-Society Relations in Baathist Iraq*. (pp 75-118). SOAS Routledge Studies on the Middle East. file:///Users/macbook/Downloads/STATESOCIETY_RELATIONS_IN_BATHIST_IRAQ.pf

Sources académiques

Al-Tikriti, N. (2008). US Policy and the creation of a Sectarian Iraq', *Middle East Institute* <https://www.mei.edu/publications/us-policy-and-creation-sectarian-iraq>

Ali, Z. (2013). Le mouvement des femmes de l'Irak post-Saddam. *L'Homme & la Société*, 189-190, pp. 223-244. <https://doi.org/10.3917/lhs.189.0223>

Ali, Z. (2017). Fragmentation de l'Irak et droits des femmes : mobilisations des féministes et de la société civile. *Confluences Méditerranée*, 103

Ali, Z. (2018). La fragmentation du genre dans l'Irak post-invasion. *Nouvelles Questions Féministes*, 37, pp.86-105

Ali, Z. (2023). Iraqi Women's Activism - 20 years after the US invasion. *Middle East Report*,

Alsagban, Z. (2019). Les organisations des femmes en Irak : entre reconstruction nationale et fragmentations. *Global Studies Institute de l'University de Genève Collection « Mémoires électroniques »*, Vol. 104-2020. <https://www.unige.ch/gsi/files/8815/8341/2812/Alsagban.pdf>

Dodge, T. (2013). State and Society in Iraq ten years after Regime Change: the Rise of a New Authoritarianism. *International affairs*, 89(2), pp.241-257

Efrati, N. (1999). Productive or Reproductive? The Roles of Iraqi Women during the Iraq — Iran War, *Middle Eastern Studies*, 35 (2), pp.27-44

Efrati, N. (2004). The other 'awakening' in Iraq: The women's movement in the first half of the twentieth century. *British Journal of Middle Eastern Studies*, 31(2)

Efrati, N. (2005). Negotiating rights in Iraq: Women and the Personal Status Law. *Middle East Journal*, 59 (4), pp.575-595

<https://merip.org/2023/04/iraqi-womens-activism-20-years-after-the-us-invasion/>

Marques, A, C. (2023). L'émancipation économique des femmes en Irak : une épée à double tranchant ?. *Centre Français de Recherche sur l'Irak*

Mouawad, W. (2012). Petite réflexion sur le néo-orientalisme : le cas de Nadine Labaki. *Les Cahiers de l'Orient*

Rassam, M. (1992). Political Ideology and Women in Iraq: Legislation and Cultural Constraints. *Journal of Developing Societies*, 8, 182

Saad T. (2023). Sur la masculinité systémique : les lois sur le statut personnel en Irak. *Capire*

<https://capiremov.org/fr/analyse/sur-la-masculinite-systemique-les-lois-sur-le-statut-personnel-en-irak/>

Articles

Ali, Z. (2015). Irak : Femmes en lutte entre chaos politique, confessionnalisme et ongisation. *CETRI*. https://www.cetri.be/IMG/pdf/edr_irak.pdf

Ali, Z. (2023). Célébrer le «femme irakienne» : les féministes face à la réforme du «statut personnel» en Irak. *LMSI* <https://lmsi.net/Ce%CC%81le%CC%81brer-la-femme-irakienne>

Alkhudary, T. (2023). As Iraq backslides on gender equality, where are its women MPs?. *ALJazeera*

<https://www.aljazeera.com/opinions/2023/9/9/as-iraq-backslides-on-gender-equality-where-are-its-women-mps>

Fofiri Nzossie, E. J. (2019). Compte rendu de GODIN, Julie (dir.) (2017) *ONG. Dépolitisation de la résistance au néolibéralisme ?* Paris, Éditions Syllepse et Centre tricontinental <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2019-v63-n179-180-cgq06583/1084237ar/>

Kebsi, J. (2021, October 22). Colonial feminism and the un-liberation of women in Iraq. *The NewArab*, <https://www.newarab.com/opinion/colonial-feminism-and-un-liberation-women-iraq>

Kodmani, H. (2019). Irak: Zahra, martyre à 19 ans. *Libération* https://www.liberation.fr/planete/2019/12/08/irak-zahra-martyre-a-19-ans_1768048/
Zangana, H. (2004). Why Iraqi women aren't complaining. *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/2004/feb/19/iraq.gender>

Rapports

Human Rights Watch Report. (2011). *At a crossroads: Human rights in Iraq eight years after the US-led invasion*, <https://www.hrw.org/report/2011/02/21/crossroads/human-rights-iraq-eight-years-after-us-led-invasion>

Human Rights Watch. (2014). *Women's Rights Under Threat in Iraq, Open Democracy*, <https://www.hrw.org/news/2014/03/26/womens-rights-under-threat-iraq>

UNDP. (2020). Women and Girls in Iraq during the COVID-19 Pandemic: A case study. *UNDP Bagdad*. <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/iq/UNDP-IQ-Women-During-COVID-19.pdf>

Sources primaires

Résolution 1325. (2000). Conseil de Sécurité des Nations Unies. [https://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325\(2000\)-F.pdf](https://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325(2000)-F.pdf)

Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n°137 (2003)

Résolution 661. (1990). Conseil de Sécurité des Nations Unies. <https://documents.un.org/doc/resolution/gen/nr0/575/48/pdf/nr057548.pdf?token=jFmfD4KZle9T5DNoYN&fe=true>

Loi n°188. (1959). Amendement Code du Statut Personnel, Journal officiel de la République d'Irak, traduction Peace Women https://www.peacewomen.org/sites/default/files/lawref_iraqpersonalstatuslaw1959_aba_0.pdf

Constitution de la République d'Irak (2005) <https://mjp.univ-perp.fr/constit/iq2005.htm>